

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE UNIVERSITÉ MCGILL
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1520
Montréal (Québec) H3A 2M7
(ci-après dénommé le «**Employeur**»)

ET SYNDICAT DES EMPLOYÉS OCCASIONELS DE L'UNIVERSITÉ MCGILL (AMUSE/SEOUM)
3641, rue University Suite 201
Montréal, Québec, H3A 2B3
(ci-après dénommé le «**Syndicat** »)

(ci-après collectivement appelés le «**Les parties**»)

ATTENDU QUE conformément à l'article 22.07 de la convention collective d'AMUSE/SEOUM, le salaire minimum de la classification A doit toujours demeurer au moins dix (10) cents au-dessus du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail;

ATTENDU QUE à compter du 1er mai 2024, le salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail passera à 15,75 \$ l'heure, ce qui donnera lieu à un taux révisé de 15,85 \$ pour le minimum de la classe A;

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent *accord* (ci-après l'« **Accord** ») ;
2. D'augmenter le minimum de la classe B à 16,00 \$. Cet ajustement entrera en vigueur le 1er mai 2024 ;
3. Les **parties** reconnaissent par les présentes que la présente **entente** constitue une opération au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, ch. 64) et lie les héritiers, successeurs et ayants droit des **parties** ;
4. Les **parties** reconnaissent par les présentes que la présente **convention** ne constitue pas une admission de responsabilité de la part de l'**employeur** ou du **syndicat**, une telle responsabilité étant par les présentes expressément niée par les **parties**, ni ne constitue un précédent de quelque nature que ce soit;
5. Les **parties** reconnaissent par la présente, qu'avant d'avoir signé le présent **accord**, elles ont eu suffisamment de temps pour réviser les modalités qui y sont énoncées;

EN FOI DE QUOI, les **parties** ci-après ont signé conformément aux dates et lieux mentionnés ci-après.

Signée à Montréal, ce 2 jour de

mai 2024.



Harlan Hutt
Président
AMUSE/SEOUM

Signée à Montréal, ce 8ième jour de

mai 2024.



Francis Desjardins
Directeur des relations de travail
Université McGill

Signée à Montréal, ce 2 jour de
mai 2024.



Samer Karim
Officer des relations de travail
AMUSE/SEOUM